

Habitation Reflet

Assureur : Groupama Rhône Alpes Auvergne
 Concepteurs : Groupama Rhône Alpes Auvergne, Mondial Assistance, Société Française de Protection Juridique
 Gestionnaire : APRIL Partenaires

VERSION V03.2023

En tant que distributeur de produit d'assurance, vous devez proposer des produits qui sont cohérents avec les exigences et besoins du souscripteur éventuel ou de l'adhérent éventuel. Ce document est destiné à fournir aux distributeurs les informations nécessaires sur le produit d'assurance, notamment au regard de l'article L561-1 du code des assurances. Pour plus de détails sur le produit, vous pouvez vous référer au Document d'Information Normalisé sur le Produit ou aux Conditions Générales du produit.

OBJET

Ce produit d'assurance multirisques est destiné à couvrir les dommages auxquels est exposé un logement occupé par un particulier (capital mobilier inclus), ainsi que les personnes qui y vivent.

MARCHÉ CIBLE

Propriétaires, locataires et colataires de maison ou d'appartement souhaitant assurer leur logement et leur capital mobilier.

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

ON ACCEPTE

ON REFUSE

PROFIL

Souscripteur

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ● Personne physique ● SCI Familiale (sur étude compagnie) | <ul style="list-style-type: none"> ● Propriétaire pour le compte des locataires dans le cadre de la loi ALUR ● Personne morale (dossier en étude pour les SCI familiales si assurance habitation principale chez Groupama Rhône Alpes Auvergne) |
|---|---|

Sinistralité (sur les 36 derniers mois)

- Jusqu'à **3 sinistres** (Responsabilité Civile, Vol et Inondation)
- Plus de 3 sinistres

Antécédents d'assurance (sur les 36 derniers mois)

- Aucune durée exigée
- Avec ou sans antécédent d'assurance
- Résiliation compagnie, quel que soit le motif

Qualité de l'occupant

- | | | |
|---|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ● Propriétaire ● Co-proprétaire ● Locataire | <ul style="list-style-type: none"> ● Colocataire ● Usufruitier ● Occupant à titre gratuit | <ul style="list-style-type: none"> ● Nu-proprétaire (<i>Consulter le produit PNO</i>) |
|---|--|--|

Logement à assurer

Type de bien

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ● Maison avec ou sans éolienne(s) (< à 12 mètres) ● Appartement ● Chalets* ● Panneaux photovoltaïques < 22m² | <ul style="list-style-type: none"> ● Bâtiment classé, manoir, château, local commercial, mobil home, caravane, péniche, bâtiment classé ou répertorié à l'inventaire des monuments historiques, yourte, cabane dans les arbres, bâtiment en mauvais état d'entretien, à usage professionnel, capteurs thermiques et/ou panneaux photovoltaïques > 22m², RC animaux dangereux. |
|--|--|

* Répondant aux critères du bâtiment de type 1 (Cf CG)

Pièces

- De 1 à 12 pièces
- Plus de 12 pièces

Superficie

- Jusqu'à 600m²
- Plus de 600 m²

Compter **une pièce par tranche de 40m²**, dans la limite de 12 pièces
 (ex : 1 pièce de 50m² = 2 pièces principales).

Capital mobilier

- Dès **7 200 €** par pièce principale
- **7 200€** : Formule Essentielle / **10 200€** : F. Confort / **Illimité** : F. Tranquillité

Zone

- France métropolitaine
- Corse, Régions d'Outre-Mer, Zones inondables

Usage

- Principal
- Professionnel
- Secondaire*
- Propriétaire Non Occupant
- Airbnb, dans la limite de 120 jours par an
- Habitation contiguë avec un risque de profession artisan

* Si la résidence principale est assurée par Groupama Rhône-Alpes Auvergne

Dépendance

- Jusqu'à 300 m² (assurées à la même adresse)
- Supérieures à 300 m²
- Garages ≤ à 50m² et situés dans la même commune ou commune limitrophe

Objets de valeur

- De 3 000€ à 50 000€
- Non-respect des moyens de protection vol exigés compte-tenu de la zone géographique à assurer (cf. page 4)

GARANTIES ET OPTIONS

CAPITAL MOBILIER		ESSENTIELLE 7 200€ / pièce	CONFORT 10 200€ / pièce	TRANQUILLITÉ Illimité
Dommages causés aux autres	RC vie privée	●	●	●
	RC propriétaire ou occupant d'immeuble	●	●	●
	Défense Pénale et Recours suite Accident	●	●	●
Protection de vos Biens	Incendie et risques annexes	●	●	●
	Attentat et actes de terrorisme	●	●	●
	Événements climatiques	●	●	●
	Dégâts des eaux	●	●	●
	Villégiature	●	●	●
	Catastrophes Naturelles	●	●	●
	Catastrophes Technologiques	●	●	●
	Frais et pertes annexes	●	●	●
	Vol	●	●	●
	Bris de Glaces	●	●	●
	Objets de valeur (niveau 1 : 3 000€ / niv. 2 : 10 000€ / niv. 3 : 50 000€)	Option 3 000€	Option (3 niveaux)	● (3 niveaux) Niv 1. en inclusion
	Bris des vitrages du mobilier usuel		●	●
	Dommages à l'appareillage électrique	Option	●	●
	Vandalisme		Option	●
	Pertes de denrées en congélateur		Option	●
¹ Rééquipement à neuf		Option	●	
Extensions de RC	RC Assistant(e) Maternel(le) : jusqu'à 5 enfants	Option	Option	Option
	RC Chambres et tables d'hôtes : jusqu'à 5 chambres	Option	Option	Option
Options Protection de vos Biens	Bris de matériel			Option
	Dommages articles de sports & instruments de musique (5 000€ / 10 000€)		Option (2 niveaux)	Option (2 niveaux)
	² Dommages appareils nomades		Option	Option
	Dommages canalisations enterrées (maison individuelle)		Option	Option
	Pertes d'eau		Option	Option
	³ Côté Jardin (6 300€ / 12 800€ / 24 800€ / 37 200€)	Option (4 niveaux)	Option (4 niveaux)	Option (4 niveaux)
Maintien de la garantie vol si inhabitation > à 90 jours	Option	Option	Option	
Options Protection des Personnes	⁴ Assurance scolaire (2 niveaux)	Option 2 niveaux	Option 2 niveaux Niv 1. en inclusion	Option 2 niveaux Niv 1. en inclusion
Garanties annexes	⁵ Protection Juridique (2 niveaux)	Option Niveau 1	● (2 niveaux) Niv 1. en inclusion	● (2 niveaux) Niv 1. en inclusion
	⁶ Assistance (2 niveaux)	Option Niveau 1	● (2 niveaux) Niv 1. en inclusion	● (2 niveaux) Niv 1. en inclusion

¹ Rééquipement à neuf : matériels informatiques et bureautiques de moins de 5 ans et appareils mobiliers de moins de 10 ans fonctionnant à l'électricité.

² Option Appareils Nomades : jusqu'à 5 ans d'âge.
Limitation : 2 000€/sinistre/an, dont 500€ pour la téléphonie.

³ Côté Jardin : Abris et leurs terrasses, arbres et arbustes, clôture végétale et non végétale, mobilier d'extérieur (dont barbecues, outils de jardinage), cours de tennis et leurs clôtures, éoliennes de moins de 12m, saunas, spas, jacuzzis et piscine hors sols.

Remarque : Les piscines (semi)enterrées doivent être déclarées au titre du bâtiment au moment de la souscription du contrat.

⁴ Assurance scolaire :

- **Niveau 1 :** accidents corporels, frais de soins, frais de recherche
- **Niveau 2 :** niveau 1 + capital exam étudiant, dommages aux biens de l'élève, racket ou agression, vols des manuels / matériels scolaires, vêtements personnels.

⁵ Protection Juridique :

- **Niveau 1 :** garantie habitat et travaux
- **Niveau 2 :** niveau 1 + garantie travail / emplois familiaux / redressement fiscal / succession / défense pénale / recours.

⁶ Assistance : retour prématuré, préservation du domicile, assistance au logement temporaire / au déménagement / dépannage / amélioration de l'habitat, accompagnement psychologique. 2 niveaux d'assistance différents (montant de prise en charge en fonction du niveau souscrit).

FRANCHISES *			
FRANCHISE OPTIONNELLE			
	FORMULE ESSENTIELLE	FORMULE CONFORT	FORMULE TRANQUILLITÉ
● Responsabilité Civile Vie privée	150 €		Néant
● Dommages, Bris de glaces & Bris de vitrages du mobilier usuel	150 € ou 300 €		De base : 150 € en option : rachat ou 300 €
FRANCHISE INCLUSE			
● Dommages à l'appareillage électrique			
● Bris de matériel			
● Pertes de denrées en congélateur			
● Dommages aux articles de sports et instruments de musique			
● Dommages aux appareils nomades			
● Événements climatiques à caractère exceptionnel			● Si contrat sans franchise optionnelle : 150 €
● Vandalisme			● Si contrat avec franchise optionnelle : 150 € ou 300 € (franchise du contrat)
● Catastrophes Naturelles			● Montant prévu pour la franchise Catastrophes Naturelles
● Catastrophes Technologiques			● 300 €
			● Montant fixé par la réglementation en vigueur
			● Néant
			● Accidents corporels
			● Frais de soins
			● Frais de remise à niveau scolaire : si non reprise de l'activité scolaire à partir du 21 ^e jour après l'accident
			● Dommages aux biens de l'élève : biens personnels*, bicyclette*, instrument de musique*, matériel de sport
			● Vols des manuels scolaires*, matériels scolaires*, vêtements personnels*
			● Racket ou agression*
			● Frais de recherche
● Assurance Scolaire			*Franchise de 29 €

* Se référer au Tableau des garanties et des franchises, joint au devis ou aux Conditions Particulières, pour le détail de toutes les franchises par garanties.

